



Conditions de garantie Blaupunkt

Les dispositions suivantes, qui décrivent les conditions et le champ d'application des prestations de notre garantie n'influent en rien sur les obligations légales de garantie incombant au vendeur conformément à la loi belge du 1er septembre 2004, dans le cadre du contrat de vente avec le consommateur.

Blaupunkt offre une garantie sur ses appareils selon les conditions suivantes :

1. Conformément aux conditions reprises ci-dessous, Blaupunkt assure sans frais la réparation de tous les vices matériels et/ou de fabrication démontrables, pour autant que Blaupunkt ait été informée desdits vices immédiatement après leur constatation et dans les 24 mois (12 mois pour une utilisation professionnelle ou assimilée) après la livraison de l'appareil au consommateur. Si le problème survient dans les 6 mois après la livraison, il est supposé s'agir d'un vice matériel et/ou de fabrication.
2. La garantie ne s'applique pas aux composantes fragiles sensibles (par ex. le verre, le plastique, le caoutchouc ou des ampoules), les défauts dus à la suite d'une utilisation négligente ou sur des défauts minimes et insignifiants pour l'utilisation de l'appareil. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas les dégâts de transport qui ne relèvent pas de la responsabilité de Blaupunkt, ni les dégâts dus à l'usure normale, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non-respect des indications d'utilisation ou de montage, à un usage autre que domestique, ou à des modifications ou réparations entreprises par le consommateur ou par des tiers.
3. La garantie ne s'applique pas non plus aux dégâts causés par :
 - un mauvais raccordement électrique ;
 - une réaction chimique ou électrochimique provoquée par l'eau ;
 - des contraintes environnementales anormales en général ;
 - une utilisation de l'appareil d'une manière inadaptée ;
 - un contact avec des matières hostiles ;
4. La garantie s'opère par une réparation ; en d'autres termes, par la réparation de l'appareil ou le remplacement de composantes selon le bon vouloir de Blaupunkt. Les appareils qui peuvent normalement être transportés (par ex. dans une voiture de tourisme) et qui sont sous garantie doivent être remis à notre service clientèle à l'adresse de Blaupunkt. Les prestations dans le cadre de la garantie ne peuvent être exécutées que sur présentation de la preuve d'achat (avec date d'achat et/ou de livraison). Les pièces remplacées et les appareils échangés restent la propriété de Blaupunkt.
5. Si la réparation devait s'avérer impossible, pour des motifs économiques ou autres, Blaupunkt se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent.
En cas de remplacement de l'appareil, il sera tenu compte de l'utilisation qu'a eue le consommateur du bien depuis la livraison de celui-ci. Cette utilisation sera calculée sur une base forfaitaire selon 1% par mois d'utilisation du prix du nouvel appareil.
6. Si la garantie n'est pas applicable, les frais de réparation et autres prestations fournies (par ex. frais de transport et de contrôle) seront facturés au consommateur selon les tarifs en vigueur.

7. Les prestations fournies conformément à la garantie n'entraînent pas de prolongation de la période de garantie et ne donnent pas lieu à une nouvelle période de garantie.

8. Ces conditions ne portent pas sur des réclamations étendues ou autres -en particulier sur la réparation de dégâts n'ayant pas trait à l'appareil – si la responsabilité de <Blaupunkt> n'est pas confirmée légalement.

9. Si l'accès à l'appareil et sa remise en place n'a pas été correctement réalisés, Blaupunkt facturera au consommateur le temps nécessaire pour accéder à l'appareil et le remettre en place.

Cette garantie s'applique sur les appareils achetés en Belgique. Si l'appareil a été acheté en Belgique mais l'appareil est utilisé dans un autre pays, la garantie de Blaupunkt Belgique est valable à la condition que Blaupunkt a un service clientèle dans ce pays et que l'appareil soit techniquement approprié pour être utilisé dans ce pays. Pour les appareils achetés dans d'autres pays que la Belgique, les conditions de garantie de Blaupunkt du pays où l'achat a été effectué sont applicables. Ces conditions peuvent être demandées auprès du service clientèle de Blaupunkt dans le pays d'achat.

Blaupunkt propose également les services suivants :

Notre service clientèle est aussi à votre disposition après l'échéance de la garantie. En outre, il est possible de conclure avec Blaupunkt un contrat de garantie prolongée de 3 ans au-delà de la garantie légale de 2 ans.

www.blaupunkt.com